

**ARRETE MUNICIPAL n° 280/2024**  
**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules**  
**PROLONGATION ARRETE N°208/2024**  
**RENOUVELLEMENT RESEAU BASSE TENSION**  
**RUE GEORGES BIZET, RUE FREDERIC CHOPIN**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de prolongation de la société SATELEC en date du 23 mai 2024

Considérant qu'il convient d'octroyer à la société SATELEC une prolongation de l'arrêté 208/2024 demandée initialement le 04 avril 2024, pour une durée supplémentaire de 30 jours, soit jusqu'au 21 juin 2024

**ARRETONS**

**Article 1er** : La prolongation des dates d'autorisation des travaux jusqu'au 21 juin 2024 inclus

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés

**Article 3** : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa modification.

Fait à SAINT-ANDRE, le 07 JUN 2024

L'Adjointe au Maire,  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

  
Joséphine Farineaux

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE,  
Compte tenu de la publication le



07 JUN 2024

**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.